N° 11

Argence Victor Joseph et Audiffren Augustine Césaire

MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Douze Novembre mil neuf cent-dix, à dix heures du matin,

ACTE DE MARIAGE DE Argence Victor Joseph

âgé de Vingt trois ans, né à La Garde
département de Var le dix huit du mois
de Janvier mil huit cent quatre vingt sept profession
de Cultivateur domicilié à La Garde département
du Var fils majeur de Argence Charles
Connu et Taurent né à La Garde département
du Var profession de propriétaire
domicilié à La Garde département de Var
et de Abelle Françoise Louise née à La Garde
département de Var, son épouse sans profession domiciliée à La Garde (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants d'une part.

Et de Audiffren Augustine Césaire

âgée de dix-neuf ans, née à La Garde,
département de Var le huit du mois
de Septembre mil huit cent quatre vingt onze profession
de Ménagère domiciliée à La Garde département
de Var mineure de Audiffren Mazaure
Cesar né à Sanary département
de Var profession de propriétaire
domicilié à La Garde département de Var
et de Garin Emile Antoinette Victoire née à La Garde,
département de Var, son épouse sans profession domiciliée à La Garde (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi vingt neuf octobre mil neuf cent dix, demeuré affiché pendant le délai voulu par la loi
2° Vu l'acte de naissance du futur époux
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage* concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~
~~du mois à mil neuf cent~~
~~par devant M° notaire à~~
~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Audiffren Augustine Césaire et l'autre Argence Victor Joseph

Le tout en présence de Champagnac Emile,
domicilié à Toulon département de Var
âgé de Cinquante ans, profession d'Agent Administratif de la marine, ni parent ni allié des futurs.
De Audiffren Cesar
domicilié à La Garde département de Var
âgé de Soixante un ans, profession d'cultivateur
Oncle de la future,
De Cardier Cesar
domicilié à Sanary département de Var,
âgé de Trente deux ans, profession de négociant
Cousin germain de la future,
Et de Martillan Marius,
domicilié à La Garde département de Var
âgé de trente cinq ans, profession d'ouvrier du port, Cousin germain du futur.

Après quoi moi Gueit Edouard, Adjoint en l'absence de l'Officier de l'état de la Commune de La Garde,
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception du père du futur époux qui a déclaré être illettré et ne savoir signer.

Approuvé dix lettres nulles nulles.

Augustine Audiffren
Argence
Audiffren
Audiffren
Audiffren
Audiffren
Audiffren
Audiffren
Audiffren
Audiffren